



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Vingt-Huit du mois de Juillet, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 18 Juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	/
La Bourboule	Monsieur François CONSTANTIN
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	/
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	/
Saint-Nectaire	/
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 19 - Votants : 23

**Pouvoirs :** Madame Violette EYRAGNE à Monsieur François CONSTANTIN, Monsieur Romain BATTUT à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Alphonse BELLONTE à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Emmanuel LABASSE à Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

**Absents / Excusés :** Mesdames Brigitte DEVELAY MICHELIN, Amélie GOUTET, Elsa LANCELLE, Marion LEFEUVRE, Michèle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SALVODELLI, Messieurs Patrick BRIET, Jean-Luc CHANIER, Sébastien DUBOURG, Jean-Marc EYRAGNE, Roland PERRON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **139\_2025 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Avenant n° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 173 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 validant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 29 Décembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires et qu'elles ont été traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui a été signé le 29 Décembre 2021, définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Monsieur le Président explique que les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est l'objet de la planification écologique.

Monsieur le Président précise que, lancée le 21 Octobre 2022 par la Première Ministre, le plan France Nation Verte fait de la France l'un des premiers pays à se doter d'une stratégie nationale, globale et concrète pour réduire de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 et protéger la biodiversité.

Ce plan est le fruit d'un an de travaux rassemblant l'État, les filières économiques, les représentants des collectivités locales, des groupes de réflexion et des associations environnementales. Il s'organise autour de :

- 5 enjeux environnementaux : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé ;
- 6 thématiques : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes.

Monsieur le Président explique que, initialement nommés « Contrats de Relance et de Transition Ecologique », les Contrats de Relance et de Transition Ecologique ont été engagés en Novembre 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus. Renommés en 2023 « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique », les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique deviennent le cadre de travail privilégié entre l'État et les collectivités dans la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique à l'échelle des bassins de vie, tout en renforçant la politique en faveur de la cohésion des territoires.

Monsieur le Président explique que Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avaient initialement pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer). Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique s'inscrivaient dès lors :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Monsieur le Président précise que suite à ces modifications, un avenant doit être signé qui consiste à :

- réaliser un premier bilan des actions à mi-parcours du Contrats de Relance et de Transition Ecologique sur la période 2021 – 2022 - 2023, qui mettra notamment en avant les actions réalisées s'inscrivant dans une démarche de transition écologique. L'évolution des principaux indicateurs écologiques entre 2021 et fin 2023 permettra par ailleurs de dégager une première tendance des résultats obtenus ou à poursuivre ;
- réinterroger le projet de territoire initial au regard des grands enjeux qui sont ressortis de la Conférence des Parties (COP) régionale ainsi que de sa déclinaison départementale. Les axes stratégiques du Contrats de Relance et de Transition Ecologique pourront ainsi être confirmés, modifiés ou complétés afin que le celui-ci puisse contribuer au mieux à l'atteinte des objectifs de la Conférence des Parties (COP) ;
- identifier les projets susceptibles de concourir à la transition écologique sur la période 2024 - 2025 - 2026, les pistes de financement associés (tant en ingénierie qu'en travaux), afin de les inscrire dans le plan d'actions du Contrats de Relance et de Transition Ecologique.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Monsieur le Président précise que cette base pourra toujours être amendée de nouveaux projets chaque année via des conventions financières.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE le projet d'avenant tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- VALIDE le bilan à mi-parcours du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui traduit la trajectoire de mise en œuvre de la transition écologique du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel que mentionné à l'article 3 et tel que détaillé en annexe 1 et 2 ;
- CONFIRME les grands axes et les enjeux identifiés dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en 2021 tel que mentionné à l'article 4 ;
- DECIDE d'identifier les projets susceptibles de concourir à la transition écologique en les inscrivant dans le plan d'actions de la période 2024 – 2025 - 2026 tel que mentionné à l'article 5 et détaillé en annexe 4 ;
- AUTORISE son Président à signer l'avenant à intervenir et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **140\_2025 : Approbation des documents de fonctionnement de la régie de transport**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 du 12 décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu le rapport ci-annexé ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les régies [...] sont dotées :

1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

2° Soit de la seule autonomie financière ».

- La régie dotée de la simple autonomie financière peut se définir comme un organisme individualisé ne disposant pas de personnalité morale propre car intégré dans la personnalité juridique de la collectivité qui l'a créé. Seul son budget est individualisé.
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, constituée en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), présente la caractéristique d'une individualisation affirmée de la gestion du service, son Conseil d'exploitation disposant de l'essentiel des pouvoirs.

Monsieur le Président indique qu'en raison de la souplesse de gestion qu'elle offre, la régie dotée de la seule autonomie financière apparaît, à ce stade, comme la solution la mieux adaptée au contexte de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette régie se verra confier l'exploitation des services de transport public existants et à créer. Il revient au Conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président explique que les services de transport public qui sont aujourd'hui organisés par les Communes du Mont-Dore et de Besse-et-Saint-Anastaise via une délégation de compétence de la Communauté de Communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l'intercommunalité. La réflexion en cours sur l'organisation des transports communautaires a fait émerger l'intérêt que présenterait la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour exploiter les services de transports existants et à créer. L'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les régies sont créées par délibération de la collectivité qui « fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet des statuts de la régie ainsi que le projet de règlement intérieur du service joints en annexe ;
- APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie joint en annexe ;
- FIXE la date de la création de la régie dénommée « Régie des transports du Massif du Sancy » au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- FIXE la dotation initiale de la régie, correspondant aux ouvrages, biens et apports décrits en annexe ;
- INTEGRE à l'actif de l'intercommunalité les biens nécessaires à l'activité susvisée ;
- AUTORISE la régie à percevoir les redevances d'usage du service conformément aux tarifs joints en annexe ;

- DESIGNER les membres du conseil d'exploitation susvisé :
  - Trois (3) membres titulaires issus du Conseil communautaire :
    - Lionel Gay
    - Jean-François Cassier
    - Michèle Mabru
  - Trois (3) membres suppléants issus du Conseil communautaire ;
    - Violette Eyragne
    - Sébastien Gouttebel
    - Frédéric Echavidre
- DESIGNER le directeur ou la directrice lors de la création de la régie ou a posteriori ;
- ACTER le recrutement à venir d'agent(s) pour assurer le fonctionnement de la régie, conformément aux postes, tâches et modalités décrits en annexe ;
- CONFIER à la régie l'exercice des missions suivantes :
  - L'exploitation des services de transport public décrits en annexe ;
  - La réalisation, par elle-même, par l'intercommunalité ou par ses prestataires, de tous travaux et contrôles techniques ou de sécurité, rendus nécessaires par l'exploitation des services de transport public et, de façon générale, des missions qui lui sont confiées ;
  - La réalisation, par elle-même, par l'intercommunalité ou par ses prestataires, de toute tâche liée à la gestion des abonnés du service ;
  - La réalisation, par elle-même, par l'intercommunalité ou par ses prestataires, de toute étude ou enquête relative à la gestion et à l'exploitation des services de transport public ou des missions qui lui sont confiées ;
  - A la demande de l'intercommunalité ou de sa propre initiative, la régie pourra exploiter, construire, aménager ou acquérir, selon les modalités les plus appropriées, toute installation, équipement, matériel ou fourniture nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont confiées ;
  - A la demande de l'intercommunalité ou de sa propre initiative, la régie pourra assurer l'exploitation de tout espace de stationnement dédié aux véhicules de transport public sur le territoire communautaire ;
  - D'une façon générale, la régie pourra exercer toute autre activité annexe se rapportant au transport public ou à la mobilité sur le territoire communautaire.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la mise en route de la régie sont prévus au Budget principal 2025 ;
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **141\_2025 : Convention avec les entreprises de Mushers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 142 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 ;

VU le compte-rendu de la Commission Pleine Nature, Zones nordiques, diversification des activités réunie le 25 Juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement des activités de pleine nature sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, les Elus de la Commission Pleine Nature, Zones nordiques, diversification des activités ont proposé en 2020 que

la convention d'utilisation des espaces de pratiques spécifiques pour les chiens de traîneau soit revue pour intégrer une activité quatre saisons.

Monsieur le Président précise que l'activité de chiens de traîneau étant en pleine croissance, les Elus de la Commission Pleine Nature, Zones nordiques, diversification des activités ont travaillé avec les mushers pour améliorer la convention d'installation sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en préservant le respect de l'activité et des chiens, ainsi qu'une saine concurrence entre les différentes entreprises.

Monsieur le Président rappelle que les mushers peuvent avoir besoin de prestations de damage l'hiver, mais aussi de reprofilage de pistes le reste de l'année. C'est pourquoi, il propose de maintenir le coût horaire d'intervention qui avait été fixé à 75 € de l'heure, que ce soit pour l'intervention d'une dameuse ou d'une pelleuse.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention modifié à intervenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- VALIDE le tarif proposé de 75 € pour toute prestation des services techniques de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à la demande des mushers sur les Espaces Sancy et les Zones nordiques ;
- AUTORISE son Président à signer les conventions à intervenir avec les mushers et les communes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **142\_2025 : Convention de remise à disposition Pôle aquatique des Hermines – Commune de Besse et Saint-Anastaise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant l'inscription dans les statuts de la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse ;

Considérant que la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Considérant que la réception des travaux a été faite en date du 31 Octobre 2019 ;

Considérant qu'il était nécessaire que toutes les subventions aient été perçues pour arrêter le montage financier définitif du projet de réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente de par ses statuts pour la réalisation d'opérations inscrites au Programme Pluriannuel d'Equipement, et qu'au titre des Equipements culturels, sportifs et de loisirs, il a été inscrit dans les statuts la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse au titre du Plan Pluriannuel d'Equipements de 2<sup>e</sup> catégorie.

Monsieur le Président précise que la vocation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, dans ce domaine de compétence, étant restreinte aux aménagements d'intérêt communautaire, celle-ci ne saurait envisager d'assurer la gestion de cet équipement.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Besse et Saint-Anastaise, propriétaire de l'équipement, dispose de la compétence en matière d'organisation du service, et a vocation à le gérer quel que soit le mode de gestion qu'elle choisit.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Besse et Saint-Anastaise et la Communauté de Communes du Massif du Sancy se sont rapprochées en vue de définir ensemble les modalités de gestion desdits aménagements, à la Commune, à charge pour elle d'en assurer directement ou indirectement l'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'une convention de remise à disposition de l'équipement est nécessaire pour acter les droits et devoirs, ainsi que les modalités financières, de chacune des parties, dont il donne lecture.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention de remise à disposition qui vient de lui être présenté, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention de remise à disposition à intervenir, et tout document y afférant ;
- PRECISE que les échéances des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 seront appelées en une seule fois avec l'échéance de 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont inscrits au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **143\_2025 : Avenant à la convention d'objectifs 2023 / 2026 Ecole Musicale et Artistique du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Délibération 123\_2023 en date du 5 septembre 2023 validant la Convention d'objectifs 2023 / 2026 ;

Considérant que les subventions exceptionnelles versées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la révision du montant de la subvention annuelle adoptée lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2025 pour l'année scolaire en cours et celle à venir, nécessitent un avenant à la convention d'objectifs ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'au vu des difficultés financières rencontrées par l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, le Conseil communautaire réuni le 14 Avril 2025 a validé l'augmentation de la subvention annuelle pour les années scolaires 2024 / 2025 et 2025 / 2026.

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer un avenant à la convention d'objectifs 2023 / 2026 pour acter ces modifications ainsi que les subventions exceptionnelles attribuées.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant à la convention, et de l'annexe 2 modifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2023 / 2026 de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- VALIDE la modification de l'Annexe 2 telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer cet avenant et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **144\_2025 : Modification Création poste Technicien Rivières**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 42 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validation la convention pour le portage d'un poste de Technicien(ne) Rivières pour l'Entente Sources Dordogne Rhue ;

VU la délibération n° 43 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la création du poste de Technicien(ne) Rivières à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 pour une durée de six ans ;

VU la délibération n° 152 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'étant engagée dans le projet LIFE DorSancy, et dans l'Entente Sources Dordogne Rhue, il convient de recruter un(e) Technicien(ne) Rivières en contrat de projet pour suivre notamment les travaux sur la Dordogne qui vont démarrer d'ici l'Eté 2025.

Le Président explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération de création du poste de Technicien Rivière : l'échelon indiqué dans le corps du texte est le 7<sup>ème</sup> alors que celui indiqué dans les décisions est le 8<sup>ème</sup> échelon, échelon validé pour le recrutement.

Le Président propose d'annuler la délibération n° 43 / 2025 du 14 Avril 2025 et de la remplacer pour la création d'un emploi de Technicien(ne) Rivières à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025, et d'appliquer les indices de rémunération du 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de six ans en contrat de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation et le remplacement de la délibération n° 43 / 2025 du 14 Avril 2025 ;
- DECIDE de modifier la création d'un emploi de Technicien(ne) Rivières à temps complet, sur le grade de Technicien Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de six ans, à compter de la prise de poste ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **145\_2025 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

VU la loi de Finances initiale pour 2024, et notamment son article 241 donnant une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) prises à compter de 2023 ;

VU la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 instaurant un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du Massif du Sancy en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis l'instauration du FPRIC en 2012, est dérogoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Prélevé droit commun	Prélevé 50 % / 50 %
Besse et Saint-Anastaise	-91 298,00 €	-68 806,00 €
Chambon sur Lac	-19 350,00 €	-14 583,00 €
Chastreix	-8 270,00 €	-6 233,00 €
Compains	-4 859,00 €	-3 662,00 €
Egliseneuve d'Entraigues	-13 101,00 €	-9 873,00 €
Espinchal	-3 234,00 €	-2 437,00 €
La Bourboule	-123 887,00 €	-93 367,00 €
La Godivelle	-1 397,00 €	-1 053,00 €
Le Mont-Dore	-126 152,00 €	-95 074,00 €
Le Vernet Sainte-Marguerite	-6 793,00 €	-5 120,00 €
Montgreleix	-2 486,00 €	-1 873,00 €
Murat le Quaire	-18 233,00 €	-13 741,00 €
Murol	-25 047,00 €	-18 876,00 €
Picherande	-13 464,00 €	-10 147,00 €
Saint-Diéry	-12 989,00 €	-9 789,00 €
Saint-Genès Champespe	-7 699,00 €	-5 802,00 €
Saint-Nectaire	-28 247,00 €	-21 288,00 €
Saint-Pierre Colamine	-5 197,00 €	-3 917,00 €
Saint-Victor La Rivière	-6 881,00 €	-5 186,00 €
Valbeleix	-3 650,00 €	-2 751,00 €
<b>Total communes</b>	<b>-522 234,00 €</b>	<b>-393 578,00 €</b>
<b>Total CCMS</b>	<b>-264 923,00 €</b>	<b>-393 579,00 €</b>
<b>TOTAL TERRITOIRE</b>	<b>-787 157,00 €</b>	<b>-787 157,00 €</b>

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est répartie, pour l'exercice 2025, entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres à parité soit 393 579 € à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et 393 578 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2025, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 393 578 € ;
- PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2025, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;
- ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2025 ;
- ACTE la valeur pluriannuelle de cette délibération introduite par la Loi de finances initiale pour 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution, le notifier aux communes et en informer les services de l'Etat.

#### **146\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 137 / 2024 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'aménagement du bas du Bourg sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;

Considérant que la Commune de Compains compte moins de 150 habitants ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Compains en date du 17 Juin 2025 sollicitant une aide financière dérogatoire au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire réuni le 10 Février 2025 a décidé d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de

voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale, ce qui est le cas de Compains.

Monsieur le Président précise que la Commune de Compains a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 45 167 € pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains d'un montant de 558 959 € Hors Taxes au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ». Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 1 434.56 € de travaux à prendre en compte, sur lesquels s'appliquent les 5 % de la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de voirie	9 160.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	458.00 €	5.00 %
		Autofinancement	8 702.00 €	95 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 160.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 160.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 458.00 € dans le cadre des travaux de voirie d'un montant de 9 160.00 € Hors Taxe au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **147\_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 137 / 2024 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'aménagement du bas du Bourg sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 146 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Solidarité Territoriale dans le cadre des travaux de de rénovation des appartements communaux déposé par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président précise que la Commune de Compains a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 45 625 € pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste, l'aménagement du bourg et des travaux de voirie au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ». Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 976.56 € de disponibles pour la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de Compains à hauteur de 5 % du montant Hors Taxe présenté pour la rénovation des appartements communaux.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation	5 887.71 €	Solidarité Territoriale – CCMS	294.39 €	5.00 %
		Autofinancement	5 593.32 €	95 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 887.71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 887.71 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 294.39 € dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux d'un montant de 5 887.71 € Hors Taxe au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **148\_2025 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Compains**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Compains pour son projet de rénovation énergétique des appartements communaux au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation énergétique	8 061.00 €	Avenir Sancy - CCMS	3 224.40 €	40 %
		Autofinancement	4 836.60 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 061.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 061.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 224.40 € pour le projet rénovation énergétique des appartements communaux visant à réduire l'impact sur l'environnement sur la Commune de Compains d'un montant total de 8 061.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **149\_2025 : Subvention LARSENİK FESTIVAL 2025 – Commune de La Bourboule**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 ;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;

VU la délibération n° 90 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté par le Conseil communautaire en date du 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 111 / 2025 en date du 26 Mai 2025 ;

VU la délibération n° 111 / 2025 en date du 26 Mai 2025 ;

VU la délibération n° 137 / 2025 en date du 30 Juin 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention supplémentaire reçu à la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis le Conseil communautaire du 30 Juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy les associations ou les communes proposant des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention reçue par la Commune de La Bourboule pour l'organisation du Larsenik Festival pour un montant de 1 905.00 € représentant 8% du coût global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention reçue de la Commune de La Bourboule pour l'organisation du Larsenik Festival ;
- VALIDE la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 905.00 € ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **150\_2025 : Subvention complémentaire Ecole Musicale et Artistique du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif 2025 voté par le Conseil communautaire en date du 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 123 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant la Convention d'Objectifs 2023 / 2026 avec l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

VU la délibération n° 17 / 2024 en date du 7 Mars 2024 accordant une subvention exceptionnelle à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

VU la délibération n° 174 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 accordant une subvention complémentaire à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Considérant la demande de la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle les difficultés financières de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy depuis 2023.

Monsieur le Président explique aux membres présents que plusieurs réunions ont eu lieu avec le Bureau de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, et qu'il a été proposé de mettre en place une tarification solidaire à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026. Dans le but de soutenir la participation des familles les plus démunies, la première tranche sera en-dessous de la cotisation initialement prévue de 385 €.

Monsieur le Président propose de verser un bonus de 80 € à chaque enfant de la tranche 1 (quotient familial inférieur à 500 €) afin de permettre l'accueil de ces enfants sans pénaliser les finances de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy.

Monsieur le Président précise que l'Ecole Musicale et artistique du Sancy a également fait une demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique et de différents petits matériels.

Le Président propose qu'une aide financière à l'investissement soit accordée à hauteur de 25 %, sur présentation de factures plafonnées à 3 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un bonus de 80 € par enfant de la tranche 1 de la tarification solidaire à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026 ;
- VALIDE la participation à hauteur de 25 % de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'investissement d'instruments de musique et de matériels, sur présentation de factures plafonnées à 3 000 € par an ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2025, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **151\_2025 : Création poste – Direction Régie de transport du Massif du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 140 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la Régie de Transport du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un plan d'actions mobilité a été voté en Conseil communautaire du 30 Janvier 2023, et que l'étude de faisabilité en cours a conclu à la création d'une

Régie de Transport pour exercer la compétence Mobilité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président indique que le Code des Transport impose le recrutement d'un agent en possession d'une Attestation de capacité de transports pour le poste de direction de la Régie communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps non complet, 17.50 / 35èmes, pour la direction de la Régie de transport du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 afin de préparer la mise en route de la Régie communautaire qui doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> Novembre 2025.

Monsieur le Président précise que ce poste doit pouvoir être pourvu par un(e) contractuel(le) s'il n'y a pas de candidature de fonctionnaires et propose que la rémunération soit alors basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps non complet, 17.50 / 35èmes, pour occuper les fonctions de direction de la Régie de transport du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 afin de préparer la mise en route de la Régie communautaire qui doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> Novembre 2025 ;
- PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un(e) contractuel(le) si aucun fonctionnaire ne candidate ;
- VALIDE le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Ingénieur territorial comme base de rémunération en cas de recours à un agent contractuel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 et le seront dans les budgets annexes à venir de la Régie de Transport du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **152\_2025 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 151 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 créant un poste de d'Ingénieur Territorial à temps non complet, 17.50 / 35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Ingénieur Territorial	A	1		1 (17.50 / 35èmes)
	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	12	10	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

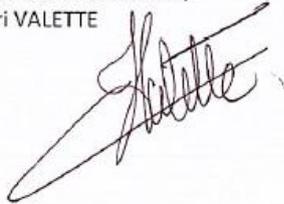
EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;

- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,  
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY

